



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20250328-DEC\_2025\_055-CC  
Date de télétransmission : 10/04/2025  
Date de réception préfecture : 10/04/2025

DECISION MUNICIPALE  
N° DEC 2025-055

## CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION DE DEUX SPECTACLES PROPOSES PAR GINGKO BILOBA

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu l'arrêté municipal n°2022-09-426 du 20 septembre 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick BATOUFFLET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Vu le contrat de cession des droits d'exploitation proposé par GINGKO BILOBA, dont le siège social est domicilié 3 rue de la réunion 75020 PARIS, pour la représentation des spectacles « Brunette et les trois ours » et « La naissance du monde et autres mythes de l'Inde »,

Considérant l'intérêt culturel de proposer une représentation des spectacles « Brunette et les trois ours », et « La naissance du monde et autres mythes de l'Inde », dans le cadre du Festival du conte organisé au sein de la commune de Villebon-sur-Yvette,

### DECIDE

**Article 1 :** de signer le contrat de cession des droits d'exploitation relatif à la représentation du spectacle « Brunette et les trois ours » prévue le samedi 10 mai à 20h30 à la Médiathèque 94 rue des Maraîchers 91140 Villebon-sur-Yvette, et du spectacle « La naissance du monde et autres mythes de l'Inde » prévu le samedi 10 mai à 20h30 à la Maison de l'ASV place du 8 mai 1945 91140 Villebon-sur-Yvette, par Nathalie Le Boucher proposés par l'association GINGKO BILOBA qui dispose des droits de représentation en France et dont le siège social est domicilié 3 rue de la réunion 75020 PARIS.

**Article 2 :** D'imputer la dépense d'un montant de 1 935, 93 euros TTC sur le compte 313 D 01 6228.

**Article 3 :** la présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 28 mars 2025

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire chargé de la Vie sportive, culturelle,  
et des relations internationales



  
Patrick BATOUFFLET

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.